



Commune de Saint-Arnoult-des-Bois
Réunion du Conseil municipal
Séance du 20 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT - SIX, le **20 mars à vingt heures trente minutes**, le conseil municipal de Saint Arnoult des Bois, légalement convoqué, s'est réuni **en mairie** de Saint-Arnoult-des-Bois, sous la présidence de monsieur **De LACHEISSERIE Bertrand**, maire de Saint-Arnoult-des-Bois. La séance était publique.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs De LACHEISSERIE Bertrand ; TAILLAND Laurent ; MEUNIER Mélanie ; COUVE Nicolas ; DANDREL Stéphanie ; BILAINE Daniel ; ASSELIN Laurence ; LOMBARD Olivier ; LHOTE Michael ; LE GOFF Magalie ; PESCHEUR Caroline ; FAUVE Claire ; MAHOT Lorine ; ESNOL Mickael ; PIEDAGNIEL Agathe ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e/s) excusé(e/s) : Néant

Pouvoir(s) : néant

Secrétaire de séance : LE GOFF Magalie

Ordre du jour

- Election du Maire
 - Détermination du nombre d'adjoints
 - Election des adjoints
 - Lecture de la charte de l'élu local
 - Validation du PV du dernier conseil
 - Fixation des indemnités de fonction
 - Délégation du conseil au Maire
 - Désignation des délégués au Sirtom
 - Désignation des délégués à Eli
 - Création commission d'appel d'offres
 - Constitution des commissions municipales
-

Le Procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents
Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M **De LACHEISSERIE Bertrand**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame LE GOFF Magalie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).



Commune de Saint-Arnoult-des-Bois

Réunion du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame PIEDAGNIEL Agathe
Madame ASSELIN Laurence

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



Commune de Saint-Arnoult-des-Bois

Réunion du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : néant
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : néant
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : néant
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : quinze
- f. Majorité absolue : huit

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
De LACHEISSERIE Bertrand	15	quinze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M De LACHEISSERIE Bertrand a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M De LACHEISSERIE Bertrand élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **quatre** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **quatre** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été



Commune de Saint-Arnoult-des-Bois

Réunion du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : néant
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : néant
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : un
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : quatorze
- f. Majorité absolue : huit

nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TAILLAND Laurent	14	Quatorze

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. TAILLAND Laurent. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

N° ordre	NOMS Prénoms
1	M. TAILLAND Laurent
2	Mme. MEUNIER Mélanie
3	M. COUVÉ Nicolas
4	Mme. DANDREL Stéphanie

Lecture de la Charte de l'écu local

Le maire donne lecture de la Charte de l'écu local au conseil municipal

Fixation des indemnités de fonction des élus (délibération n° 2026/16)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;



Commune de Saint-Arnoult-des-Bois

Réunion du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (voix pour :15 ; voix contre : 0 ; abstention : 0) décide :

- Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - o 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 3^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 4^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints ;
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délégation de compétences du conseil municipal au maire (délibération n° 2026/17)

Le maire expose : l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents (voix pour : 13 ; voix contre :0 ; abstentions : 2) décide :

- Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :
 - o 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - o 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - o 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



Commune de Saint-Arnoult-des-Bois

Réunion du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même Code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

-les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ;

-Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Désignation des délégués du Syndicat intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches (SIRTOM)

Le maire rappelle : Il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SIRTOM.



Commune de Saint-Arnoult-des-Bois

Réunion du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

Monsieur le maire propose au conseil municipal de désigner les délégués au scrutin public. L'unanimité des conseillers municipaux décide de procéder au scrutin public

Sont désignés comme délégués du SIRTOM :

Titulaire : Monsieur Bertrand De LACHEISSERIE

Suppléant : Madame ASSELIN Laurence

Désignation des délégués de la commune au sein d'Eure et Loir Ingénierie (ELI) (délibération n° 2026/18)

Le maire expose : Il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'ELI.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de désigner les délégués au scrutin public. L'unanimité des conseillers municipaux décide de procéder au scrutin public

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (voix pour :15 ; voix contre : 0 ; abstention : 0) décide de désigner comme représentant de la commune au sein d'Eure et Loir Ingénierie (ELI) :

- : Monsieur Olivier LOMBARD (délégué Titulaire)
- : Monsieur COUVÉ Nicolas (délégué Suppléant)

Election des membres de la commission d'appel d'offres (délibération n° 2026/19)

Le maire expose :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. [L 2121-21](#)). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidates au poste de titulaires :

Mesdames PESCHEUR Caroline, DANDREL Stéphanie, PIEDAGNIEL Agathe

Sont candidats au poste de suppléants :

Messieurs LOMBARD Olivier, LHOTE Michael, madame MAHOT Lorine

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires** : Mesdames PESCHEUR Caroline, DANDREL Stéphanie, PIEDAGNIEL Agathe

- **délégués suppléants** : Messieurs LOMBARD Olivier, LHOTE Michael, madame MAHOT Lorine



Commune de Saint-Arnoult-des-Bois
Réunion du Conseil municipal
Séance du 20 mars 2026

Création des commissions communales et désignation des membres (délibération n°2026/20)

Monsieur le maire expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci.

Le maire propose de créer les commissions suivantes :

Commissions	
Budget	Suivi du budget; Suivi des subventions; Validation des autorisations de dépenses Calcul des prix de revient; Supervision des régies;
Vie démocratique	Relation avec les associations, Relation avec les Saint-Arnolphiens jeunes et seniors; Registre et suivi des personnes vulnérables; Suivi des animaux errants;
	Communication: bulletin, gazette, Panneau-pocket;.Site Internet etc
	Tourisme Culture; Mobilité ; contrat Alcome tabac
Citoyenneté	Relation avec l'école; Relation avec les parents d'élèves; Gestion des temps extra-scolaire (garderie, pause méridienne); Enfance / jeunesse, Transport scolaire
	Animation du CMJ
	Organisation des cérémonies
Aménagement de l'espace	Gestion des devis travaux; Suivi technique des travaux du territoire; Logement; Suivi du dossier eau et assainissement; Adressage; Vallée / voiries; Sécurité Routière; Suivi des réseaux secs

Le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la création des commissions municipales suivantes :

- ✓ 1 - Commission Budget
- ✓ 2 - Commission vie démocratique
- ✓ 3 - Commission citoyenneté
- ✓ 4 - Commission aménagement de l'espace

-que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

- considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de



Commune de Saint-Arnoult-des-Bois
Réunion du Conseil municipal
Séance du 20 mars 2026

ne pas procéder au scrutin secret, de désigner au sein des commissions les membres suivants :

Commissions	Thématiques	Membres élus
<p style="text-align: center;">Budget</p> <p>Vice-présidente: DANDREL Stéphanie</p>	Suivi du budget Suivi des subventions Validation des autorisations de dépenses Calcul des prix de revient Supervision des régies	Daniel Bilaine, Olivier Lombard, Magalie Debotte, Mickael Esnol, Stéphanie Dandrel, Nicolas Couvé, Mélanie Meunier, Bertrand de Lacheisserie
<p style="text-align: center;">Vie Démocratique</p> <p>Vice-président: TAILLAND Laurent</p>	Relation avec les associations, Relation avec les Saint-Arnolphiens jeunes et seniors; Registre et suivi des personnes vulnérables; Suivi des animaux errants; Santé	Daniel Bilaine, Magalie Debotte, Michael Lhote, Stéphanie Dandrel, Caroline Pescheur, Laurent Tailland, Lorine Mahot, Laurence Asselin, Claire Fauve, Agathe Piedagniel, Bertrand de Lacheisserie
	Communication: bulletin, gazette, Panneau-pocket, etc. Site Internet	Daniel Bilaine, Mickael Esnol, Olivier Lombard, Agathe Piedagniel, Laurent Tailland, Stéphanie Dandrel, Bertrand de Lacheisserie
	Tourisme; Culture Mobilité Contrat Alcome "tabac"	Daniel Bilaine, Mickael Esnol, Magalie Debotte, Agathe Piedagniel, Laurent Tailland, Caroline Pescheur, Bertrand de Lacheisserie
<p style="text-align: center;">Citoyenneté</p> <p>Vice-présidente: MEUNIER Mélanie</p>	Relation avec l'Ecole Relation avec les parents d'élèves Gestion des temps extra-scolaire (garderie, pause méridienne) Enfance / jeunesse Transport scolaire	Mickael Esnol, Michael Lhote, Caroline Pescheur, Lorine Mahot, Laurence Asselin, Claire Fauve, Mélanie Meunier, Bertrand de Lacheisserie
	Animation du CMJ	Daniel Bilaine, Michael Lhote, Mélanie Meunier, Bertrand de Lacheisserie
	Organisation des cérémonies	Claire Fauve, Laurence Asselin, Lorine Mahot, Laurent Tailland, Mélanie Meunier, Bertrand de Lacheisserie



Commune de Saint-Arnoult-des-Bois
Réunion du Conseil municipal
Séance du 20 mars 2026

<p>Aménagement de l'espace</p> <p>Vice-président: COUVÉ Nicolas</p>	<p>Gestion des devis travaux Suivi technique des travaux du territoire Logement Suivi du dossier eau et assainissement Adressage Vallée / voiries Sécurité routière Suivi des réseaux secs</p>	<p>Mickael Esnol, Olivier Lombard, Caroline Pescheur, Nicolas Couvé, Laurent Tailland, Bertrand de Lacheisserie</p>
--	--	---

Tour de table :

Monsieur De LACHEISSERIE

-Installation d'un boucher itinérant devant l'école à partir du 31 mars pendant 3 semaines à l'essai.

Monsieur Bilaine

-Canal Louis 14 : participera à une réunion sur le sujet samedi à Chuisnes et demande l'autorisation de représenter la commune

-Souhaite aborder rapidement la question des chemins de randonnées

-Souhaite un retour rapide de la réunion du conseil municipal à la population. Monsieur le maire lui indique que le relevé de décisions est mis en ligne dans la semaine. Le procès-verbal est mis en ligne après validation du conseil municipal lors de la réunion suivante.

Madame Le Goff

-Un retour rapide de la réunion du conseil municipal aux habitants semble important.

Monsieur Lombard

-Il est important de réunir rapidement la commission communication et de mettre en place les réunions des hameaux

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance.



Commune de Saint-Arnoult-des-Bois
Réunion du Conseil municipal
Séance du 20 mars 2026

Feuillet de clôture de séance

Etaient présents : Mesdames et Messieurs De LACHEISSERIE Bertrand ; TAILLAND Laurent ; MEUNIER Mélanie ; COUVE Nicolas ; DANDREL Stéphanie ; BILAINE Daniel ; ASSELIN Laurence ; LOMBARD Olivier ; LHOTE Michael ; LE GOFF Magalie ; PESCHEUR Caroline ; FAUVE Claire ; MAHOT Lorine ; ESNOL Mickael ; PIEDAGNIEL Agathe ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e/s) excusé(e/s) : Néant

Pouvoir(s) : néant

Secrétaire de séance : LE GOFF Magalie

Délibérations prises :

Fixation des indemnités de fonction des élus (délibération n° 2026/16)

Délégation de compétences du conseil municipal au maire (délibération n° 2026/17)

Désignation des délégués de la commune au sein d'Eure et Loir Ingénierie (ELI) (délibération n° 2026/18)

Election des membres de la commission d'appel d'offres (délibération n° 2026/19)

Création des commissions communales et désignation des membres (délibération n°2026/20)

Signatures

Noms	Prénoms	Qualité	Signatures
DE LACHEISSERIE	Bertrand	Maire	
LE GOFF	Magalie	Secrétaire	